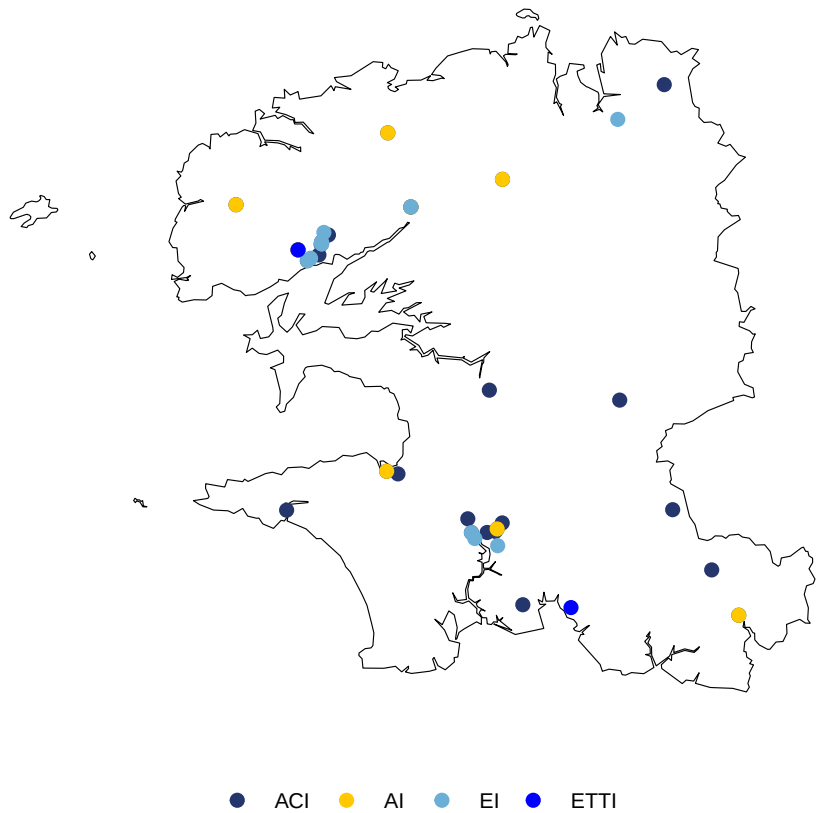


Les 54 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en Finistère



Les types de structure

	ACI	AI	EI	ETTI	EITI	Ensemble
Côtes-d'Armor	14	9	6	3	1	33
Finistère	30	8	14	2	0	54
Ille-et-Vilaine	33	13	16	10	1	73
Morbihan	27	7	13	6	1	54
Bretagne	104	37	49	21	3	214



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

DREETS INFOGRAPHIE

FINISTÈRE

EN 2024

L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS-PP avec le concours des conseils départementaux. Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/Etudes%2Det%2Dstatistiques>

Données sur l'IAE disponibles sur POEM :

https://dares.travail%2Demploi.gouv.fr/recherche?f%5B0%5D=topics_global%3A138

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

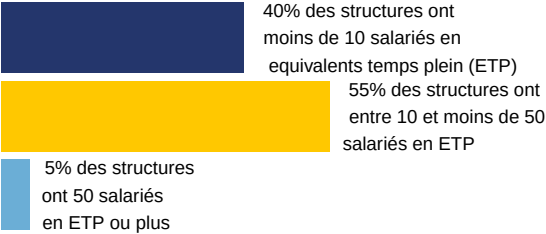
Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel.

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

Une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) permet à de jeunes travailleurs indépendants rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans le développement et la pérennisation de leur activité de bénéficier d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement. Les données de cette page ne comprennent pas les personnes accompagnées en EITI.

En 2024, les 54 structures de l'IAE...

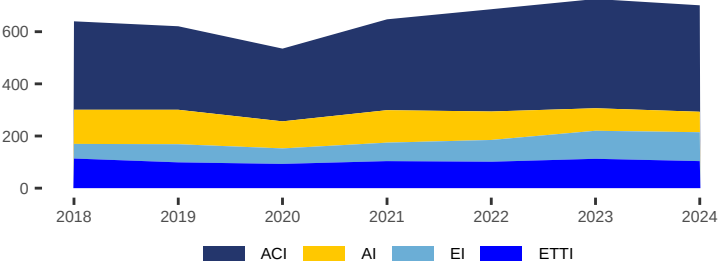


... et les financements publics octroyés

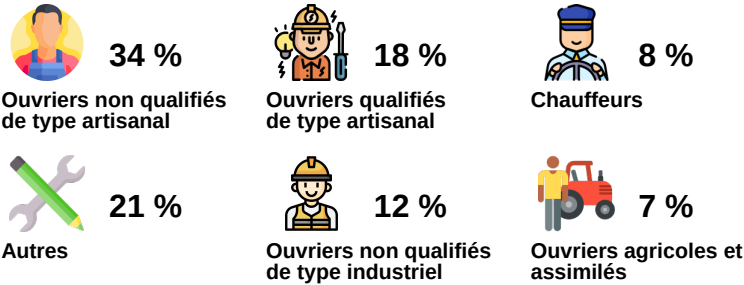
FINANCEMENT TOTAL : 12 969 324 € dont
Financement Etat : 11 205 130 €
Financement Conseil Départemental : 1 764 194€ avec 88 210 € pour la modulation sur ETP Conseil Départemental (prise en compte dans l'enveloppe Etat)

Les salariés en insertion...

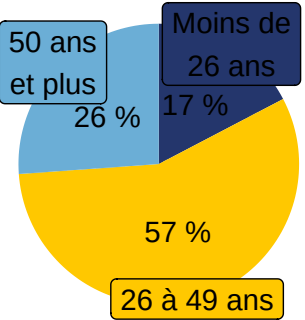
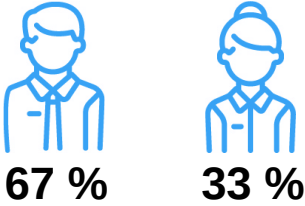
2 250 salariés en parcours d'insertion sur l'année 2024 soit 701 équivalents temps plein.



...et les principales activités qu'ils exercent



Le profil des salariés de l'IAE



Part des longues durées parmi les demandeurs d'emploi



Dont très longue durée



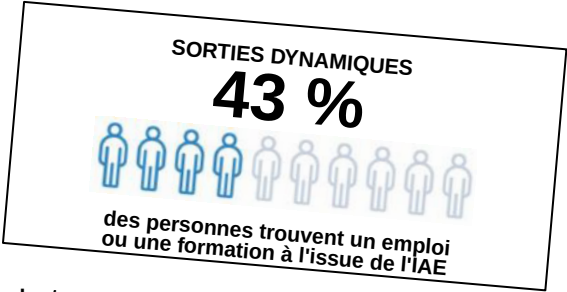
Bénéficiaires du RSA



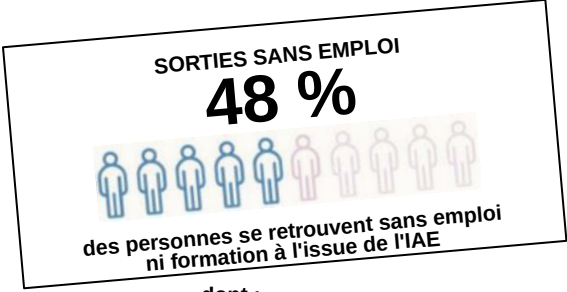
Travailleurs handicapés



Les sorties de l'IAE



dont :
12% : emploi durable (CDI, CDD de + de 6 mois, créations d'entreprise, titularisation dans la fonction publique...)
10% : emploi de transition (CDD de - de 6 mois, contrat aidé en CDD...)
21% : autres sorties positives (embauche dans une autre structure de l'IAE, formation...)



dont :
10% : rupture pendant la période d'essai
34% : chômage
2% : inactivité

Autre situation connue, sans nouvelle, sortie automatique ou autre : 9 %

Source : Les données présentées dans cette infographie proviennent des bases de la Dares, construites à partir de l'exploitation des données de l'Agence des Services et de Paiement (ASP).

Un salarié est compté dans un ACI ou une EI dès lors que le contrat est actif en fin de mois (c'est-à-dire que le dernier jour du mois est compris entre les dates de début et de fin du contrat). Pour les AI et les ETTI, il faut et il suffit que le nombre d'heures du mois soit supérieur à 0.